



1

MOTION

Projet de loi 7104

Luxembourg, le 31 mai 2017

Dépôt Martine Hansen

Groupe politique CSV

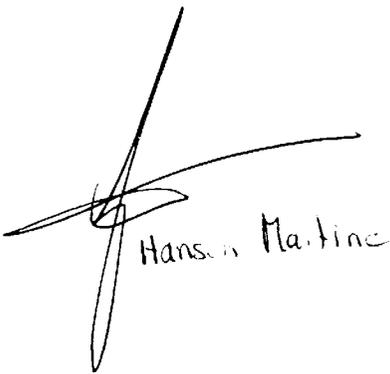
La Chambre des Député-e-s :

- Constatant qu'il existe un réel besoin dans la prise en charge adaptée quant à la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques;
- Saluant qu'un nouvel dispositif sera déployé au niveau local, régional et national pour améliorer la prise en charge des élèves à besoins particuliers ou spécifiques ;
- Rappelant que ce dispositif sera ancré dans deux textes législatifs à savoir le projet de loi concernant les directions de régions (7104), et le projet de loi sur la création de centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire qui n'a pas encore été déposé;
- Constatant qu'un certain nombre d'instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques ont déjà été recrutés;
- Considérant qu'une équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) intervient au niveau régional en tant que service généraliste, affecté à une région et placé sous la responsabilité d'un directeur adjoint auprès de la direction de région;
- Constatant qu'il est créé au niveau de chaque région une commission d'inclusion qui se voit attribuer la possibilité de décider des aménagements raisonnables dans l'intérêt des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques concernés ;
- Notant encore qu'au niveau national, huit centres de compétences spécialisés seront créés pour assurer la qualité de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques ;

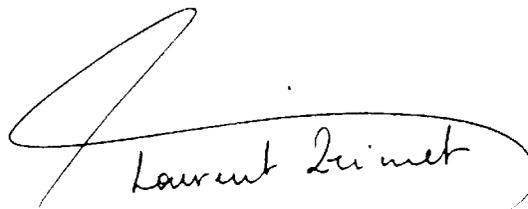
- Considérant que les écoles, les enseignants, les directeurs de régions, les directeurs adjoints, les instituteurs spécialisés, les ESEB, les commissions d'inclusion et les centres de compétence doivent s'engager dans un processus continu et cohérent de coopération et de coordination quant à la scolarisation d'élèves en difficultés :

Invite le Gouvernement,

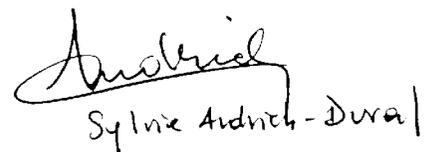
- A procéder dans un délai de trois ans à une évaluation du système de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques;
- A présenter, le cas échéant, des propositions d'adaptation afin d'améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques.



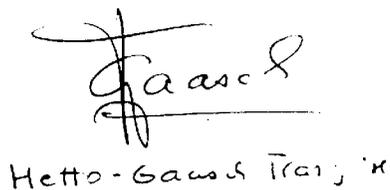
Hanser Martine



Laurent Zimet



Sylvie Audinet-Dural



Hetto-Gausd Trajix